

**COMMUNE DE  
CHALEZEULE**

**Date de convocation :**  
14/12/2017

**Date de publication :**  
28/12/2017

**Nbre de conseillers :**  
en exercice : 15  
présents : 14  
pouvoir(s) : 01

**CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du jeudi 21 DECEMBRE 2017*

**L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, Maire,**

Étaient présents : Christian Magnin-Feysot, Jocelyne Iwasinta, Hervé Groult, Andrée Antoine, Benoît Charpy, Aurélie Touvrety, Loïc Minet Nadia Gérard-Melet., Jacques Wuillemier, Gisèle Dubois, Maktoub Allou, Joëlle Comte, Francis Missemer. Madeleine Maire.

Absents excusés : Virginie Saint-Cyr.

Absent(s) :

Pouvoir(s) : Virginie Saint-Cyr à Nadia Gérard-Melet

Secrétaire de séance : Andrée Antoine

**Divers**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30/11/2017.



**Informations sur les décisions prises en vertu  
de la délégation de pouvoir du Maire**

**1. Le Maire a renoncé au nom de la commune aux DPU suivants :**

- AS n°19-235-236-237-238-284-286-287 : 3, chemin du Bois Nord et « Au Village »
- AS n°155 : 11, rue du Tarte



**CAGB : prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement :  
Modalité de transferts des biens immobiliers et mobiliers et des contrats**

**Délibération n° 2017-88**

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des biens matériels et des contrats de la commune à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

**Les biens immobiliers et mobiliers :**

Les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement par la commune sont mis à disposition de la communauté d'agglomération à titre gratuit. Il s'agit en particulier des réseaux et de leurs ouvrages connexes (en eau et en assainissement), du captage et de la station de production d'eau, de la station de traitement des eaux usées, des postes de relevage ou de refoulement.

Dans le cas où les biens mis à disposition des services d'Eau et d'Assainissement de la CAGB ne seraient plus affectés à ces services, les biens retourneront à la commune.

Un inventaire des biens meubles concernés sera établi au plus tard au 31 mars 2018 sous la forme d'un procès-verbal.

**Les contrats et emprunts**

Les contrats conclus par la commune concernant les services d'eau et d'assainissement sont transférés automatiquement à la CAGB qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau et d'assainissement ne peuvent être transférés.

Les contrats d'emprunts résiduels sont transférés à la CAGB sur les budgets annexes d'eau et d'assainissement.

L'inventaire de ces contrats sera établi par la commune et transmis à la CAGB au plus tard le 15 janvier 2018.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les conditions de transfert à la CAGB des biens immobiliers, mobiliers et des contrats liés aux services d'eau et d'assainissement.
- Autorise le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens ainsi que tout avenant éventuel de transfert.

~~~~~

**CAGB : prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement :  
Modalité de transferts des recettes à la CAGB**

**Délibération n° 2017-89**

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des recettes à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Il convient d'autoriser la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité autorise la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.



**CAGB : prise de compétence en matière de ZAE :  
Modalité de mise à disposition et de cessions des biens**

**Délibération n° 2017-90**

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de la loi NOTRe et dans le cadre du transfert de compétence en matière de ZAE, le Grand Besançon doit procéder aux transferts de biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Il peut s'agir de :

- Terrains viabilisés dans des zones d'activités achevées (mais où des travaux peuvent être encore nécessaires pour pouvoir vendre),
- Terrains non viabilisés (dans une zone en projet par exemple).
- Terrains en cours d'aménagement dans des zones d'activités en cours de réalisation.

S'agissant de biens destinés à la vente, le Grand Besançon propose dans un premier temps de retenir la mise à disposition régie par l'article L5217-17 du Code Général des Collectivités Territoriales puis dans un second temps, à l'occasion de la vente du bien à un tiers, de procéder au transfert en pleine propriété.

**Modalités proposées par le Grand Besançon :**

- Principes régissant la mise à disposition :

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La mise à disposition est faite à titre gracieux,
- La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire (modèle de PV joint en annexe).

○ Modalités de cession des biens :

Concernant les terrains viabilisés, prêts à la commercialisation, la méthodologie suivante est proposée :

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à leur cession. La vente des biens à un tiers fait l'objet d'actes de vente concomitants entre la commune et l'EPCI puis entre l'EPCI et l'acquéreur.

Dans le principe de neutralité budgétaire, acquisition du bien par le Grand Besançon au prix de cession (une fois le preneur connu) moins les éventuels travaux restant à réaliser, les frais notariés, les frais d'entretien des parcelles concernées et autres taxes le cas échéant.

Dans le principe, cela permet de garantir un prix de vente sur la base de la valeur vénale au moment de la cession. La commune ayant engagé la réalisation de la ZAE, elle en conserve donc l'excédent ou le déficit. La plus ou moins-value sera la même pour les communes que si elles avaient continué à exercer la compétence.

Concernant les terrains non viabilisés localisés dans des secteurs à urbaniser à moyen long terme (de type AUY) :

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à la décision de lancement d'une opération d'aménagement qui permettra la réalisation des travaux de viabilisation de la future zone d'activités.

Les biens sont cédés par la commune à la Communauté d'Agglomération ou un aménageur sur la base de la valeur vénale du bien (estimation des domaines qui prend en compte les caractéristiques du bien, le zonage PLU et la non constructibilité du terrain).

Concernant les terrains en cours d'aménagement dans des zones d'activités en cours de réalisation :

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à leur cession. Ils sont ensuite acquis par la Communauté d'Agglomération ou l'aménageur sur la base de la valeur assise sur le bilan prévisionnel global de la zone.

Il est à noter que le Grand Besançon n'est actuellement pas concerné par ce cas dans le cadre de la reprise des 43 ZAE reprises au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal se prononce *favorablement* sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de biens lié au transfert de compétence en matière de ZAE et telles que proposées dans le projet de délibération du Conseil de Communauté du Grand Besançon du 18 décembre 2017. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**Cession par la commune au SYBERT**

**Délibération n° 2017-91**

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule et portant sur des terrains appartenant à la Commune de Chalezeule, il est nécessaire de procéder à la cession de l'intégralité des droits au profit du SYBERT étant précisé que celui-ci bénéficie dans le cadre d'un bail emphytéotique d'un droit à construire et à utiliser contenu dans un acte reçu par Maître KLEBER en date du 26 mai 1994 pour une durée de 40 années à compter du 1<sup>er</sup> mai 1994.

La cession porte sur les parcelles suivantes ;

Commune de Chalezeule

- > Section AC n° 200p pour une surface de 450 m<sup>2</sup>
- > Section AC n° 75p pour une surface de 5 200 m<sup>2</sup>
- > Section AC n° 3p pour une surface de 443 m<sup>2</sup>
- > Section AC n° 202p pour une surface de 1354 m<sup>2</sup>

**Total 7 447 m<sup>2</sup>**

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession telle que ci-dessus définie et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.



**Aménagement et restructuration du Groupe Scolaire et Périscolaire / Phase 1  
(Accueil périscolaire – Espace Restauration) :  
Validation de l'Avant-Projet Définitif  
Et actualisation du plan de financement**

**Délibération n° 2017-92**

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 octobre 2017 s'est prononcé favorablement sur le projet d'entreprendre la phase 1 de l'aménagement et de restructuration du Groupe scolaire et périscolaire, à savoir l'agrandissement et la mise aux normes de l'espace de restauration, la création d'un bureau d'accueil périscolaire et d'un préau d'accueil de l'ensemble du Groupe.

Il a ainsi validé l'Avant-Projet Sommaire (APS).

Il est invité à se prononcer sur l'Avant-Projet Définitif (APD) et sur l'actualisation du plan de financement suite aux premiers échanges avec les partenaires financiers.

Pour rappel, l'APS du projet global, il a été décidé de réaliser la première phase d'extension et de restructuration du groupe scolaire suivant un des schémas présentés :

- Extension pour :
  - o la nouvelle cuisine,
  - o le bureau de l'accueil périscolaire,
  - o un espace personnel (sas « vestiaire » et sanitaire-douche),
  - o un espace technique : local ménage et local poubelle,
  - o la création d'un préau.
- Restructuration pour :
  - o la création de sanitaires dit « maternelles » à la place du local ménage actuel,
  - o le traitement de l'acoustique dans l'espace de restauration.

De plus lors des réunions, il a été demandé de traiter les soucis d'inconfort estival sur différents espaces :

- Protection solaire horizontale et verticale dans la salle de restauration – orientée Ouest,
- Protection solaire horizontale et verticale sur les salles de maternelles – orientée Sud,
- Déplacement du bureau de la directrice école à proximité du préau,
- Accès du personnel depuis le parking des services techniques,
- Mise en place de barrières amovibles de protection devant l'entrée du site.

L'extension reprend d'une part le système constructif (maçonnerie et isolation par l'intérieur) et d'autre part la volumétrie existante (hauteur et largeur). Les façades seront traitées de manière à rythmer le bâtiment avec la mise en place ponctuelle de parement bois et de « murs dégraissés ».

Le préau vient se développer dans la continuité de l'extension (au niveau des matériaux et du dynamisme de façades). Le préau vient créer une protection physique à l'entrée de la cour. D'un côté le portail vient sécuriser le site. Un voile béton, support de la couverture, marque l'entrée et sert de panneau d'affichage pour la communication parent / équipe pédagogique. Dans la continuité, un système de brise-vue en bois permet maintenir cette protection tout en allégeant l'ensemble.

Les coursives encadrent la cour et unifie l'ensemble du groupe scolaire / périscolaire. Sa structure bois répétitive dynamise l'ensemble et crée un cheminement couvert entre les différents espaces.

Le descriptif des travaux et des plans est en annexes de la présente délibération.

**L'ensemble des travaux décrits ci-dessus est évalué à 369 183 € HT.**

*Pour rappel, les Coûts estimés dans le programme étaient évalués à 371 500 € HT (Phase 1 : 263 500 € HT / Partie Phase 2 : 17 500 € HT / Partie Phase 3 : 90 500 € HT).*

Il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre/équipe : 41 700 €, SPS et contrôle technique : 5 000 €, aléas en phase de travaux : 15 000 € et frais divers (sondages, avis d'appel, bornage, ...) : 10 000€.

**L'ensemble du projet en l'état actuel s'établit à 440 883 € HT.**

Aussi, le plan de financement se présente ainsi :

|                                   | Montant HT       | %           |
|-----------------------------------|------------------|-------------|
| Subventions                       |                  |             |
| - Etat (DETR)                     | 220 440 €        | 50 %        |
| - Département du Doubs            | 79 360 €         | 18 %        |
| - Caisse d'Allocations Familiales | 45 000 €         | 10,2%       |
| Emprunts                          |                  |             |
| - Commune                         | 96 083 €         | 21,8%       |
| - CAF (Prêt 80 000€)              |                  |             |
| <b>TOTAL :</b>                    | <b>440 883 €</b> | <b>100%</b> |

La durée du chantier pour tous les travaux est évaluée à 6 mois effectifs.

Le calendrier prévisionnel prévoit un chantier du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre avec un déménagement de l'espace de restauration à partir du 1<sup>er</sup> juin.

Après avoir lu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'Avant-Projet Définitif de la phase 1 du projet d'aménagement et de restructuration du groupe scolaire et périscolaire,
- s'engage à réaliser et à financer des travaux de (projet), dont le montant s'élève à 440 883 € HT,

- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

o subventions :

Etat (DETR/FIL) 220 440 €

Département du Doubs 79 360 €

CAF du Doubs 45 000 €

o emprunts : 96 083 €

- sollicite en conséquence le soutien financier du Département du Doubs, de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs,

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,

- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

- et autorise le Maire à signer les documents y afférents.



**Aménagement et restructuration de la Mairie (Accueil secrétariat et accessibilité) :  
Actualisation du plan de financement**

**Délibération n° 2017-93**

Le conseil municipal a délibéré le 26 octobre dernier sur la mise en œuvre du projet de l'aménagement et agrandissement pour l'accessibilité de la mairie.

Il est invité à se prononcer sur l'actualisation du plan de financement suite aux premiers échanges avec les partenaires financiers.

**L'ensemble des travaux décrits ci-dessus reste évalué à 180 000,00 € HT.**

(Evaluation non compris : Honoraires, diagnostics, frais d'appel d'offres, mobilier, ...).

Les autres frais (maîtrise d'œuvre, SPS et contrôle technique, aléas en phase de travaux et frais divers) sont estimés à 17%), soit 30 000 €.

**L'ensemble du projet en l'état actuel s'établit à 210 000 € HT.**

**Aussi, le plan de financement se présente ainsi :**

|                        | Montant HT       | %           |
|------------------------|------------------|-------------|
| Subventions            |                  |             |
| - Etat (DETR)          | 105 000 €        | 50%         |
| - Département du Doubs | 37 800 €         | 18%         |
| Emprunts               |                  |             |
| - Commune              | 67 200 €         | 32%         |
| <b>TOTAL :</b>         | <b>210 000 €</b> | <b>100%</b> |

La durée du chantier pour tous les travaux est évaluée à 8 mois effectifs.

Après avoir lu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de (projet), dont le montant s'élève à 210 000 € HT, situé à (localisation),
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - o Subventions  
Etat (DETR) 105 000 €  
Département 37 800 €
  - o Emprunts 67 200 €
- sollicite en conséquence le soutien financier du Département et l'Etat,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- et autorise le maire à signer les documents y afférents.



**Rénovation intérieure de l'église  
Actualisation du plan de financement**

**Délibération n° 2017-94**

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 octobre 2017 s'est prononcé favorablement sur le projet de rénover l'intérieur de l'église : ravalement des murs.

Il est invité à se prononcer sur l'actualisation du plan de financement suite aux premiers échanges avec les partenaires financiers.

**Le coût du ravalement reste évalué à 50 632 € HT.**

Aussi, le plan de financement se présente ainsi :

|                               | Montant HT      | %           |
|-------------------------------|-----------------|-------------|
| Subventions et participations |                 |             |
| - Etat (DETR)                 | 16 000 €        | 32%         |
| - Département du Doubs        | 9 000 €         | 18%         |
| - Paroisse de Beaupré         | 5 000 €         | 10%         |
| Autofinancement               | 20 632 €        | 40%         |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>50 632 €</b> | <b>100%</b> |

Après avoir lu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de rénovation de l'église dont le montant s'élève à 50 632 € HT, situé à Chalezeule,



- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - subventions :
 

|                     |          |
|---------------------|----------|
| Département         | 9 000 €  |
| Etat (DETR)         | 16 000 € |
| Paroisse de Beaupré | 5 000 €  |
  - fonds libres :
 

|  |          |
|--|----------|
|  | 20 632 € |
|--|----------|
- sollicite en conséquence le soutien financier du Département et de l'Etat,
- accepte la participation de la Paroisse de Beaupré,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- Et autorise le maire à signer les documents y afférents.



**Plan numérique du Groupe Scolaire et Périscolaire :  
mise en œuvre et plan de financement**

**Délibération n° 2017-96**

La Commune s'est engagée dans l'équipement numérique du Groupe scolaire et périscolaire, notamment en lien avec le dispositif Ordiclasse de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les projets d'équipement pour 2018 et de son plan de financement.

**Installation de Vidéoprojecteurs Numériques Interactifs**

En 2016 et 2017, la commune a réalisé des travaux d'accès électrique et d'éclairage pour préparer l'installation d'ensemble numérique dans toutes les classes.

En 2017, dans le cadre de son plan annuel d'investissement, elle a équipé deux classes d'ensemble VPI/VNI (Vidéoprojecteur Numérique Interactif)

Pour 2018, elle souhaite poursuivre l'équipement du Groupe scolaire et périscolaire par l'installation de VPI/VNI dans les deux autres classes.

Ces dispositifs offrent des fonctions d'interactivité (agir avec le stylet directement sur les éléments et ressources projetés), de conservation des différentes phases d'enseignement et d'échanges entre élèves.

L'interactivité développe trois dimensions :

- La manipulation par les élèves : ils peuvent déplacer, supprimer, substituer, trier, classer des chiffres et des lettres, des textes et des images ;
- La conservation des traces d'une recherche et des étapes successives d'un raisonnement, la possibilité d'y revenir autant que de besoin ;
- La présentation, guidée et orientée par le maître, de contenus multimédias que les élèves peuvent enrichir par des annotations.

Pour faciliter l'utilisation ce nouvel outil, il est proposé l'acquisition de 4 ordinateurs portables.

### Ordinateurs en classe à renouveler

Dans le cadre du Programme « Num@irie » de la Convention « Aide aux Communes » avec la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, la Commune a bénéficié d'un audit Informatique et de préconisations pour l'ensemble du parc informatique communal.

Les 25 ordinateurs recensés au Groupe scolaire et périscolaire, qui fonctionnent sous XP, sont aujourd'hui obsolètes : il convient de prévoir leur remplacement par des ordinateurs de nouvelle génération qui fonctionneront sous Windows 10.

Et dans le cadre du réaménagement du bureau de direction avec ouverture sur la cour et aménagement d'une salle d'équipe enseignante, il est proposé d'investir une classe en ordinateurs portables avec chariot de réseau wifi.

La réglementation dit que les bornes Wifi doivent être désactivées lorsqu'elles ne sont pas utilisées et ne pas être trop proches des salles de repos pour les maternelles.

Aussi, il est proposé d'envisager l'acquisition de 16 ordinateurs types (occasion) et d'un semble de 9 portables + chariot.

Il conviendra également de revoir dans les autres classes l'accès électrique des ordinateurs pour éliminer les multiprises.

### L'ensemble des acquisitions est évalué à 20 591 € HT

|                                                  |                 |
|--------------------------------------------------|-----------------|
| 2 VPI/VNI (Vidéoprojecteur Numérique Interactif) | 7 650 €         |
| 4 ordinateurs portables / VPI                    | 2 960 €         |
| 16 ordinateurs                                   | 3 570 €         |
| 9 ordinateurs portables + chariot                | 6 411 €         |
| <b>Total</b>                                     | <b>20 591 €</b> |

Aussi, le plan de financement se présente ainsi :

|                            | Montant HT      | %           |
|----------------------------|-----------------|-------------|
| Subventions<br>Etat (DETR) | 10 295 €        | 50 %        |
| Autofinancement<br>Commune | 10 296 €        | 50 %        |
| <b>TOTAL :</b>             | <b>20 591 €</b> | <b>100%</b> |

Après avoir lu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le plan d'équipement numérique pour 2018
- s'engage à réaliser et à financer ce plan d'équipement numérique du Groupe scolaire et périscolaire dont le montant s'élève à 23 295 € HT,
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - o subventions :

|             |          |
|-------------|----------|
| Etat (DETR) | 10 295 € |
|-------------|----------|
  - o autofinancement 10 296 €
- sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat,
- demande l'autorisation de commencer le plan d'équipement avant intervention de la décision de subvention,
- s'engage à réaliser le plan d'équipement dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- et autorise le maire à signer les documents y afférents.



**Plan Municipal d'Eclairage Public :  
Actualisation / Extinction nocturne**

**Délibération n° 2017-95**

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 novembre 2016 s'est prononcé favorablement sur un plan d'ensemble d'orientations concernant l'éclairage public et en particulier son extinction la nuit sur la commune.

Il a ainsi été décidé de programmer une année d'expérimentation de l'extinction partielle de l'éclairage public (Arrêté du Maire) :

- de janvier à décembre 2017,
- de 0h à 5h du matin (heure d'hiver) et à partir de 0h (heure d'été),
- du dimanche au jeudi,
- excepté les 13 juillet, 24 et 31 décembre,
- excepté les secteurs des Fours à Chaux et de Charmarin – secteurs géographiques en continuité avec les quartiers de Besançon – qui feront l'objet d'une étude financière pour posséder le même système de luminosité que la commune de Besançon,
- intégrant la Zone BTC en continuité géographique avec Thise et transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- et avec une évaluation de l'expérimentation en octobre 2017, la diffusion d'informations auprès de la population, d'une lampe dynamo aux foyers concernés et l'installation de panneaux aux entrées du village.

**L'expérimentation arrive à son terme et le conseil municipal est invité à se prononcer au prolongement de l'extinction nocturne.**

Un nouveau questionnaire a été diffusé auprès des habitants.

59 foyers ont répondu (contre 100 en 2016). 50 ne pensent pas que l'extinction actuelle de l'éclairage public ait été une gêne pour eux, contre 9 pensant l'inverse. Pour 52 foyers, cela n'a pas changé leurs habitudes contre 7. Enfin, 48 sont favorables à son prolongement et 10 défavorables, 1 ne se prononce pas.

Monsieur le Maire propose de prolonger l'expérimentation en 2018 et les années suivantes, dans les conditions inchangées, l'extinction partielle nocturne de l'éclairage public, le temps de présenter d'autres alternatives possibles après examen des coûts constatés.

Une future délibération présentera également un plan de rénovation du parc d'éclairage.

Après avoir lu l'exposé, le Conseil Municipal se prononce sur le prolongement de l'extinction partielle de l'éclairage public (Arrêté du Maire) décidé le 17 novembre 2016 à 14 voix pour et 1 contre (Joëlle Comte).

**Maktoub ALLOU** a souhaité intervenir et exposer son avis :

*« Il y a un an je me suis opposé à la mise en place de l'expérimentation de l'extinction partielle de l'éclairage public. J'ai constaté finalement au cours de l'année écoulée que cette extinction n'a en rien changé mes habitudes, et j'ajouterai même qu'elle est presque passé inaperçu pour moi et sans doute pour de nombreux Chalezeulois.*

*J'émets toujours quelques réserves en pensant par exemple aux personnes qui travaillent en horaires de nuit ou très tôt le matin. Certaines de ces personnes se sont peut-être exprimées via l'enquête diffusée par la municipalité.*

*Par honnêteté intellectuelle, et pour aller aussi dans le sens du résultat de l'enquête diffusée, je voterai cette fois ci pour le prolongement de l'extinction partielle de l'éclairage public. »*



## **Organisation des Temps Scolaires et Périscolaires**

### **Délibération n° 2017-97**

La Commune s'est engagée dans l'application de la réforme des rythmes éducatifs dès la rentrée scolaire 2013/2014 et a réalisé ainsi un Projet Educatif Territorial (PEDT) cohérent concernant l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires.

Le conseil d'école, le conseil municipal et le premier comité de pilotage PEDT – 21 mai 2013 - (réunissant les représentants de la commune, de l'école, de la Direction académique, des services de l'Etat et de la CAF) ont validé la nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires puis le PEDT (Conseil municipal des 27 juin 2013 et 12 février 2016).

Le conseil d'école du 9 mars dernier, consulté, a reconduit à l'identique l'organisation des temps scolaires retenue en 2013 et 2014 à 2017 pour les trois prochaines années 2017, 2018 et 2019, conformément au cadre fixé par le décret n°2016-1049 du 1<sup>er</sup> août 2016.

La Commune, favorable également, a transmis à l'Inspecteur d'Académie, cette proposition de renouvellement à l'identique des temps scolaires pour les trois prochaines années 2017, 2018 et 2019, années correspondantes à la durée du prochain PEDT.

Le PEDT actualisé pour les années 2017-2020 a été adopté en séance du Conseil municipal du 6 juillet 2017.

-----

## **Décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire**

Entre temps, dans le cadre des nouvelles mesures gouvernementales pour l'école, un décret 2017-1108 est paru le 27 juin dernier « relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ». « Le décret permet, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école de solliciter une dérogation auprès de l'Inspecteur d'Académie pour des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ». « Toute évolution de la semaine scolaire devra faire l'objet d'un consensus local ».

Aussi, pour la Commune, au vu de l'évaluation positive du PEDT et de l'organisation jugée satisfaisante des temps périscolaires, respectant les rythmes de l'enfant - excepté celui des maternels à revoir - et de la précipitation des décisions à prendre et de leurs conséquences, la Commune n'a pas donné suite à la demande exprimée en comité de pilotage par l'équipe enseignante de demander une dérogation pour la rentrée 2017-2018.

A l'initiative des délégués de parents, une réflexion sur une possible évolution des temps scolaires à la rentrée 2018 a été lancée et des propositions devaient être discutées avant la fin de l'année 2017.

Aussi, le Conseil d'école de Chalezeule - qui comprend les 4 enseignantes, 4 délégués de parents d'élèves élus et 2 élus, M. le Maire et l'Adjoint à l'Action éducative, - a émis 4 organisations possibles de temps scolaire pour la rentrée 2018.

La Commune par l'intermédiaire de son comité consultatif d'Action éducative et lors d'un échange lors de la dernière séance du conseil municipal, a, à partir de celles-ci, répondu sur les types d'accueils inchangés, supprimés ou ceux restant possibles pour les temps périscolaires qu'elle pourrait proposer, en accord avec son Projet éducatif territorial 2017-2020.

Ensuite, le Conseil d'école puis la Commune doivent se prononcer chacun sur ces propositions. Si une même proposition était adoptée, elle serait envoyée pour accord au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN). Si ce n'est pas le cas, aucune dérogation ne serait possible et l'organisation ne serait pas modifiée.

**Comme ce l'était engagé le Maire, et après accord du conseil municipal sur ce principe en juillet dernier, c'est le Conseil municipal qui étudie la demande de dérogation du conseil d'école.**

### **Rappel des propositions**

#### **A – Pas de modification Ecole 4 jours 1/2 (mercredi)**

Les activités péri-éducatives (TAP) restent gratuites car le financement Etat et CAF (5500 € et 6300 €) restent assurés.

#### **B – Idem avec école le samedi matin au lieu du mercredi**

Un Accueil de loisirs est envisagé le mercredi en fonction d'inscriptions prévisionnelles à sonder et de moyens financiers à développer.

#### **C – Ecole 4 jours**

Les activités péri-éducatives (TAP) ne sont plus possibles car le financement Etat et CAF n'est plus perçu dans ce cadre et son organisation le mercredi. Pas d'accueil le mercredi, le projet étant, par expérience, trop aléatoire pour le maintien d'une équipe d'animation sur la semaine et ce jour-là.

#### **D – Ecole 4 jours / 2 après-midis TAP**

Les activités péri-éducatives (TAP) envisagés sur deux après-midis de 16h à 17h n'assurent pas le maintien des subventions Etat et CAF et donc pose la question de leur financement et de leur gratuité. Pas d'accueil le mercredi (idem).

Les schémas d'organisation des temps scolaires et périscolaires ont été présentés lors du dernier conseil municipal et se trouve en annexe de la présente délibération.

#### ***Les enseignantes s'opposent au maintien des 4 jours ½***

Elles ont constaté :

- une grande fatigue chez les enfants qui nuit aux apprentissages. Dès le jeudi les enfants sont fatigués, absentéisme important en maternelle du mercredi mais aussi du vendredi ; les parents disent leurs enfants épuisés ;
- les enfants sont plus longtemps dans la sollicitation et sous pression (Enfants plus fatigués, irritables, avec moins de temps de rêverie, de flânerie. Les enfants sont toujours dans des temps de collectivité avec une multiplication des adultes intervenants) ;
- une diminution de l'attention des élèves face aux paroles des adultes, des difficultés à repérer le cadre des différents temps et donc des différentes règles posées selon les adultes, les moments et les lieux : grand mélange de tout cela qui amène pour les plus jeunes à de grandes difficultés à se sécuriser et à poser des réponses adéquates aux différentes demandes et attentes des adultes.
- des comportements beaucoup plus fréquents d'agitations corporelles et d'instabilité émotionnelle dus à des temps de collectivité trop importants. Plus d'agressivité entre enfants mais aussi de moments d'opposition avec les adultes et une contamination des plus calmes par l'agitation massive des autres.
- un manque de temps l'après-midi (surtout en maternelle et jusqu'au Ce2) pour mener les apprentissages demandés par l'éducation nationale (les petits ne venant, pour certains, pas le mercredi : les moments d'après sieste étaient riches en attention et les apprentissages bénéfiques, dans des classes à double niveau le temps du matin est partagé et plus de temps est consacré aux plus grands.

Les intérêts, selon l'équipe enseignante, à revenir à la semaine de 4 jours sont :

- de couper le flux de la semaine par un temps de décompensation apporte un apaisement intellectuel et physique aux élèves, et permet de passer plus de temps en collectivité restreinte ou dans la famille ;
- plus de temps l'après-midi pour les apprentissages (à partir de 15h, l'attention des enfants revient) ;
- et il y aurait aussi plus de profit à l'intervention de personnel sur le temps scolaire : cela permettrait de créer du lien entre les personnes et les temps de garderie et cantine, gestion facilité de gros effectif à double niveau lors d'activités complexes : art plastique, expérimentation, sport...

#### ***Le Comité d'Action éducative n'est pas favorable à un retour aux 4 jours***

Il prend en compte d'autres avis de personnel de l'éducation nationale, les différentes études et analyses des spécialistes et autres acteurs éducatifs depuis le nouveau décret, favorables au maintien de l'organisation existante.

Il a réalisé un dossier documentaire sur ce sujet :

<https://app.box.com/s/yc2vwta7htlsfkvlgo6d2znb08stvsdp>.

Les premières évaluations font apparaître que la fatigue constatée n'est en rien due à l'organisation des 4 jours ½ et que l'organisation temporelle de cinq matinées d'apprentissage reste importante.

Concernant le « manque de temps l'après-midi (surtout en maternelle et jusqu'au Ce2) pour mener les apprentissages », il a proposé une inversion des temps péri-éducatifs dans le prolongement du temps du midi permettant de retravailler ce temps 11h45-14h30 de façon différente.

Le maintien des Temps péri-éducatifs TAP permet à un grand nombre d'enfants (88 inscrits sur 105 enfants) de découvrir et de pratiquer des activités qu'ils ne pourraient avoir accès en termes de temps et de coûts. Les enfants bénéficient ainsi d'activités libres d'accueil de loisirs, d'ateliers musique, théâtre, lecture, arts plastiques,

...

La concentration de ce type d'activités ne sera pas possible le mercredi ou sur le temps scolaire réservé aux apprentissages fondamentaux et ne bénéficiera pas aux enfants qui en ont le plus besoin ou en attente sur le long terme.

Pour le Comité, il a lieu de tenir compte d'un ensemble de temps éducatifs composés des apprentissages relevant de l'éducation nationale et des temps de loisirs créatifs et d'expressions relevant de la coéducation et de l'éducation populaire, complémentaires aux temps d'apprentissages.

La spécificité du projet qui tient compte sur la semaine et chaque jour d'un rythme des temps de l'enfant avec des horaires réguliers, contrairement à d'autres projets qui ont par exemple, retenu une demi-journée TAP sur la semaine, est également à prendre en compte. Il a été, ces dernières années, retenu en exemple par les services de l'éducation nationale et de jeunesse et sports.

Il permet d'avoir une structure d'accueil de loisirs périscolaire réglementée répondant à la fois aux intérêts éducatifs de l'enfant et aux besoins des familles en mode de garde.

La diversité et la mise en œuvre d'un projet éducatif cohérent et d'un projet pédagogique adapté aux rythmes et aux besoins de l'enfant et donc les orientations éducatives de la commune seraient remises en question (Cf séance du 6 juillet 2017). Le retour aux 4 jours reviendrait sur l'ensemble cohérent de la présence d'une équipe d'animation et non plus d'une équipe de « service ».

Enfin, il rappelle que les familles étaient en avril dernier satisfaites à 76% des horaires, à 82% des rythmes sur la semaine et 95% des ateliers proposés à 15h30 (92 % des enfants CP à CM).

*L'ensemble de ces avis ont fait l'objet d'un échange en séance du dernier conseil municipal qui les a, en grande majorité, approuvés.*

### **Les parents consultés, en majorité, favorables aux 4 jours 1/2**

Le Conseil d'école a organisé une consultation des parents sur les 4 propositions du 5 au 11 décembre derniers. Ils ont, à la majorité, retenu les 4 jours ½ et en premier le maintien de l'organisation actuelle avec enseignement le mercredi matin.

75 familles / 145 parents

|                          |     |         |         |
|--------------------------|-----|---------|---------|
| <b>Votants</b>           | 128 | 88,27 % | 88,27 % |
| <b>Nuls &amp; blancs</b> | 2   | 1,56 %  | 1,56 %  |
| <b>Exprimés</b>          | 126 | 98,44 % | 98,44 % |
| <b>A</b>                 | 44  | 34,92 % | (65)    |
| <b>B</b>                 | 21  | 16,67 % | 51,59 % |
| <b>C</b>                 | 36  | 28,57 % | (61)    |
| <b>D</b>                 | 25  | 19,84 % | 48,41 % |



### **Le Conseil d'école, à la majorité, sollicite une dérogation pour 4 jours**

Le Conseil d'école s'est ensuite réuni pour décider de déposer ou non une demande de dérogation.

Les délégués de parents ont décidé afin de respecter au maximum le choix des parents et de les représenter au mieux, de partager le nombre de leurs voix (2 pour le maintien de la semaine à 4 jours ½ et 2 pour le retour à 4 jours).

Le Conseil d'école s'est donc prononcé, par 6 voix contre 4, à une demande de dérogation :

|   | Enseignants | Délégués<br>Parents | de | Représentants<br>de la commune | Total |
|---|-------------|---------------------|----|--------------------------------|-------|
| A | -           | 2                   |    | 2                              | 4     |
| C | 4           | 2                   |    | -                              | 6     |

Il souhaite demander une dérogation pour la rentrée 2018-2019 d'une organisation des temps scolaires à 4 jours.

**Maktoub ALLOU** a souhaité intervenir et exposer son avis : *« Tout d'abord je souhaite féliciter toutes les personnes, et en premier lieu Hervé Groult, pour le travail mené déjà lors de la précédente mandature pour la mise en place du PEDT de la commune. De même je souhaite souligner l'investissement remarquable auprès des enfants de l'école de l'ensemble des personnels communales titulaires ou contractuels.*

*J'ai déjà eu l'occasion de donner mon point de vue de parents d'élèves lors de la réunion à l'école, mais aussi lors de la diffusion des 2 enquêtes, celle des enseignantes, puis celle de la municipalité.*

*Ma qualité de conseiller municipal me donne une nouvelle fois l'occasion de m'exprimer.*

*Mon point de vue est toujours le même et il rejoint totalement l'argumentaire des enseignantes, professionnelles de l'Éducation nationale, sur 2 points particulièrement :*

- la place trop importante prise par les temps de collectivités avec une multiplication des intervenants.*
- le temps trop court pour les apprentissages scolaires l'après-midi en considérant le temps d'entrée en classe, le temps effectif de travail et la préparation à la sortie.*

*Encore une fois il ne s'agit pas de remettre en cause la qualité indéniable des activités proposées aux enfants. Il suffit de discuter autour de soi pour voir que les activités proposées gratuitement à nos enfants à Chalezeule sont exceptionnelles.*

*Il s'agit plutôt pour moi, et pour beaucoup de parents, de se poser la question suivante : ne pouvant majoritairement pas nous rendre à l'école chaque jour à 15h30 pour récupérer nos enfants, souhaitons-nous qu'ils restent dans un cadre purement scolaire toute la journée avec leurs enseignantes ou préférons-nous un temps de collectivité pour terminer la journée ?*

*J'ai longuement réfléchi à cette question et je suis convaincu que la mission de l'école doit être centrée sur l'apprentissage des fondamentaux.*

*Concernant les aspects budgétaires ils ont été totalement illisibles pour beaucoup de parents qui n'ont pas compris pourquoi la commune supprimerait tout investissement dans des activités extra-scolaires (notamment le mercredi) dans le cas d'un retour aux 4 jours.*

*Si j'ai bien suivi les délibérations au moment du vote du budget, la commune finance sur ses propres fonds une partie du système actuel et nous aurions donc au conseil municipal plusieurs solutions possibles dans le cadre d'un retour aux 4 jours :*

- soit la suppression pure et simple de cette ligne budgétaire dans le cadre d'une politique municipale de rigueur.*
- soit le maintien de cette ligne ou totalité ou en partie pour financer autre chose.*



Je déplore enfin le climat dans lequel s'est déroulée toute la phase de concertation. Je crois que la pierre ne doit être jetée sur personne. Le ministère aurait dû trancher pour la totalité des territoires plutôt que de dire aux communes « débrouillez-vous au niveau local ». Notre République est certes très centralisée, et c'est lié à son histoire, il y a donc du bon à laisser de la place aux initiatives locales. Mais pour moi l'Éducation doit rester nationale et on assiste en ce moment à une diversité des situations d'une commune à l'autre.

Jean Michel Blanquer souhaite : « L'École de la confiance » et je crois que cette confiance ne peut être établie que si nous œuvrons dans le même sens. Le conseil d'école s'est prononcé démocratiquement pour un retour à la semaine de 4 jours et je souhaite que le conseil municipal se prononce dans le même sens. Je vote donc pour la demande de dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours.

**Joëlle Comte** a souhaité intervenir et exposer son avis :

« Je souhaite exposer les raisons qui motivent mon vote pour la semaine de 4 jours.

Tout d'abord, j'entends M. le Ministre de l'Education Nationale qui affirme « qu'il n'existe pas une étude qui rapporte, je le cite là, que la semaine de 4 jours et demi, c'est mieux que la semaine de 4 jours et l'inverse. Rien n'est prouvé » et qui ajoute « une énergie considérable et beaucoup d'argent ont été dépensés pour passer à la semaine de 4 jours et demi sur la foi d'arguments non vérifiés ».

Ce ministre, Jean-Michel Blanquer, sait quand même de quoi il parle, c'est un ancien recteur d'académie, un ancien directeur d'une Grande Ecole, il a été Directeur adjoint du Cabinet du Ministre de l'EN, M. De Robien et Directeur Général de l'Enseignement scolaire de Luc Chatel. Il est de plus entouré de personnes du monde de l'Education.

Je pense que je serais très présomptueuse de penser que je suis plus qualifié que lui pour oser mettre en doute sa parole. Mais aussi, comment pourrais-je supposer que quelqu'un parmi vous est plus qualifié que lui pour donner un avis contraire plus avisé ?

Je constate ensuite le résultat d'un vote, sur le sujet, qui a eu lieu le 11 décembre au Conseil d'Ecole, suite à une consultation des parents. La majorité des membres du Conseil d'Ecole se prononce pour un retour à la semaine de 4 jours.

Les membres du Conseil d'Ecole, ce sont majoritairement des enseignantes et des parents d'élèves.

L'intérêt de l'enfant, pour les enseignantes, c'est le cœur de leur profession. Elles ont travaillé avec la semaine de 4 jours, elles ont travaillé avec celle de 4 jours et demi. Pourquoi ne pas les croire quand elles nous donnent, de façon claire et nette, le fruit de leur expérience ?

Pour les parents, l'intérêt de l'enfant, c'est le souci principal de toute leur vie. Comment là encore pourrais-je douter qu'ils n'ont pas voté pour la formule qui leur paraissait la meilleure pour leurs enfants ? Ils sont les mieux placés pour apprécier la fatigue de leurs bambins, non ?

Enfin, je me tiens quand même un peu au courant de l'actualité et j'apprends que le Ministère de l'EN en liaison avec ceux de la Culture et des Sports, réfléchit à la mise en place d'un Plan Mercredi, dont l'objectif est de venir en appui des collectivités pour que les enfants bénéficient ce jour-là « d'activités culturelles et sportives de qualité ». Le ministre affirme que « le débat n'est plus sur 4 jours ou 4 jours et demi, mais sur la qualité du temps périscolaire ». La formule me paraît très intéressante et peut profiter aux parents qui ne peuvent garder leurs enfants le mercredi.

J'ai pris connaissance des documents qui ont été distribués aux parents avant qu'ils ne soient consultés. Certaines affirmations ont, à mon sens, besoin d'être complétées ou...relativisées.

- Le financement des TAP n'est assuré que partiellement par les sommes versées par l'Etat (50€/élève si je ne trompe pas) et la CAF (54€/élève). Quand on sait que le coût moyen, et je parierais que Chalezeule n'est pas en reste sur ce point, est de 240€ par élève, on voit que le financeur principal de ces activités, c'est la commune, c'est-à-dire les contribuables.
- Je lis « les études, les évaluations et les rapports sont favorables à cette organisation scolaire/périscolaire » : là, on est visiblement en contradiction avec le Ministre...Il serait bon que la Commune, si elle dispose d'informations et d'expertises confidentielles, en fasse part au Ministère.
- Enfin, la fiche « scénario catastrophe » du retour à la semaine de 4 jours pourrait être révisée. Un Projet Educatif Territorial, ça peut s'adapter, un « Plan Mercredi » se profile, avec ses financements... je ne vois pas pourquoi l'équipe perdrait toutes ses capacités d'animation...Pour moi, cette fiche est vraiment cousue de fil blanc et on voit tout de suite de quel côté, elle veut faire pencher la balance.



*En conclusion,*

- *parce que, comme le Ministre, je ne suis pas convaincue que la semaine de 4,5 jours est plus conforme à l'intérêt de l'enfant que celle de 4 jours,*
- *parce que le Conseil d'école, instance principale, et qualifiée, de l'école, s'est prononcé démocratiquement pour le retour à la semaine de 4 jours,*
- *parce que, pour les parents qui le souhaitent, ou qui travaillent, rien ne s'oppose à ce que la Commune mette en place, directement ou même par délégation de service à une association, un accueil du Mercredi, et profite ainsi du financement qui est actuellement en cours d'étude, comme le feront toutes les communes et elles sont très nombreuses, qui reviennent à la semaine de 4 jours.*
- *Et enfin, parce que je me suis engagée en entrant au sein de ce Conseil Municipal à veiller à une bonne utilisation de l'argent public, et que pour ce faire, avant de prendre une décision, celle-ci comme d'autres, je mets en rapport le coût et l'efficacité,*

*Je vote pour la semaine de 4 jours, et je vous demande de citer mon vote et les raisons que je viens de vous exposer.»*

**Hervé Groult** a souhaité lui répondre : *« Simplement : je regrette que Joëlle Comte n'ait participé à aucune réunion ou temps d'échanges et de co-construction proposée à chaque conseiller municipal depuis début novembre. Elle aurait eu alors beaucoup de réponses à ses interrogations et à ses affirmations inexactes. Elle n'a pas répondu également aux propositions de contributions à apporter par chacune et chacun pour préparer cette décision aujourd'hui. »*

**Le Maire** précise que le document détaillé qu'évoque Joëlle Comte *« n'est pas celui distribué aux parents (mais celui du comité d'action éducative) et qu'il est inadmissible que soit qualifié le questionnaire de « cousu de fil blanc » alors qu'il a été préparé par le conseil d'école, présentant les organisations des temps scolaires et les conséquences en organisations périscolaires validées lors du dernier conseil municipal. »* Il tient également à préciser que ce n'est pas la Commune qui a sollicité le journal pour évoquer la question avant le vote de ce soir.

**Nadia Gérard-Melet** rappelle que : *« les accueils de loisirs ouverts le mercredi n'ont plus réunis autant d'enfants qu'espérés et ont dû fermer à chaque fois, sur la journée ou l'après-midi. Les TAP permettent au plus grand nombre d'enfants de bénéficier, et notamment ceux qui ne pourraient pas le mercredi ».*

**Aurélie Touvre**y a précisé que *« les échanges autour d'un projet commun n'ont pas pu être possible au vu des propos en contradiction avec ce qui avait été convenu en juin dernier. »* Les deux propositions faites ne lui conviennent pas. Elle s'abstiendra. Elle aurait souhaité 4 jours ½ avec le samedi matin.

-----

Après débat et avoir lu l'exposé, le Conseil Municipal retient la proposition d'une organisation des temps scolaires à 4 jours 1/2 (maintien de l'organisation actuelle du temps scolaire) à :

**10 VOIX** POUR LE MAINTIEN DE L'ORGANISATION ACTUELLE DU TEMPS SCOLAIRE A 4JOURS1/2 ;

**4 VOIX** POUR LA DEMANDE DE DEROGATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4JOURS ;

Et **1** ABSTENTION.



### Budget Communal : DM n°3

#### Délibération n° 2017-98

Suite à l'adoption du budget primitif et à la demande du Trésorier, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

| <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>Diminution<br/>de crédits</b> | <b>Augmentation<br/>de crédits</b> |
|-----------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| RF 6419               |                                  | 4210.00 €                          |
| DF 6218               |                                  | 4210.00 €                          |
| DF 6554               | 1550.00 €                        |                                    |
| DF 657364             |                                  | 1550.00 €                          |

Le Conseil Municipal se prononce à la majorité (14 voix pour et 1 abstention) sur cette décision modificative et à autorise le maire à signer les documents budgétaires afférents.



### Budget Assainissement : DM n°2

#### Délibération n° 2017-99

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer un réajustement des crédits de Fonctionnement pour permettre le paiement de diverses charges, notamment les contrôles de conformités effectués par la ville de Besançon. Pour ce faire, il convient de prendre la décision modificative suivante :

| <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>Diminution<br/>de crédits</b> | <b>Augmentation<br/>de crédits</b> |
|-----------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| RF 74                 |                                  | 1550.00 €                          |
| DF 6156               | 1550.00 €                        |                                    |

Le Conseil Municipal se prononce à la majorité (14 voix pour et 1 abstention) sur cette décision modificative et à autorise le maire à signer les documents budgétaires afférents



### Informations Diverses

#### Informations

**Le nombre d'habitants** a été déclaré à 1299 (source INSEE).

**Le nombre de naissance en 2017** est à ce jour de 7.

#### Remerciements

Remerciements condoléances des Famille Iwasinta, Famille Dumont/Faivre/Martini, Famille Morales  
Remerciements pour la subvention de la Croix Rouge.

#### Solidarités – CCAS

**Repas – cartes cadeaux Aînés du CCAS** : Remerciements : Mme Demougeot - Mme & M. Roeser - Mme & M. Comte - M. Baverel. Le repas en 2018 est fixé au samedi 15 décembre.

## **Cadre de vie, Travaux & Environnement**

**Problème de l'occupation de la maison vers l'ancien minigolf** et notamment les véhicules qui reculent sur la RD683 : Le Maire l'a signalé dès le premier jour à la Ville de Besançon, propriétaire du bâtiment et à la Préfecture du Doubs. Il les rappellera.

**Problème de marquage à la sortie de la station-service de l'hypermarché** : les automobilistes tournent à gauche malgré le marquage au sol (ligne blanche) : demande de marquer physiquement le non accès. + Problème de sortie de la boulangerie : panneau publicitaire gênant la visibilité.

**Le cheminement piéton de Chalezeule** à l'hypermarché est à revoir : proposer un accès direct côté gauche sans faire le tour du petit rond-point.

**Des bus Diabolo scolaires** passent encore sur la commune : RDTD avait promis les données de passages depuis octobre : relancer l'entreprise et la CAGB (Cf / Comptes-rendus des réunions diffusés aux élus).

## **Animations & Vie du village**

**Rappel de la journée « Fête du livre et Fête du Village » le vendredi 18 mai 2018.**

Le Comité d'Animations et Vie du Village a proposé l'organisation d'un **feu d'artifice**. Sans attendre le vote du budget, le principe doit être discuté et voté pour le programme. Des estimations ont été demandées.

Le Maire soumet aux voix la proposition : 11 voix pour et 4 abstentions. Il proposera à la CAGB d'en faire le jour d'inauguration de la voie des modes doux et de participer financièrement au feu d'artifice. Il convient alors de fixer un montant maximum de participation de la commune : montant maximum proposé : 3000€ : 11 voix pour et 4 abstentions.

Monsieur Christian Magnin-Feysot quitte la séance à 22h15.

**La décoration du sapin** à la Maison Commune est à revoir.

**Téléthon 2017** : 1400€ récoltés + 270€ de dons.

## **Sécurité & Accessibilité**

Jacques Wuillemier informe le conseil municipal que **des établissements ont été ouverts sans autorisation** : BD auto et Linéor (demande de travaux en cours d'instruction). Et une autorisation provisoire a été attribuée pour l'établissement Midas car il manque toujours le marquage d'un emplacement PMR (Personne à Mobilité Réduite).



La séance est levée à 22h30.

Chalezeule, le 28 décembre 2017

Le Maire,  
Christian Magnin-Feysot

